



Règlement intérieur des activités jeunesse de la Communauté de communes Bassée-Montois

Préambule

Le présent règlement présente les modalités d'inscription et le fonctionnement des activités organisées par le service jeunesse de la Communauté de communes Bassée-Montois. Elles sont destinées aux enfants de 3 à 17 ans scolarisés prioritairement dans les écoles primaires et les collèges de la Communauté de communes, puis les extérieurs dont un parent réside sur le territoire.

La Communauté de communes Bassée-Montois assure la gestion des activités suivantes :

- Les mini-stages ;
- Les passeports d'été ;
- Les séjours de vacances.

Ces activités sont proposées pendant les vacances scolaires de la zone C.

Pour garantir la qualité de nos prestations, la Communauté de communes travaille uniquement avec des prestataires sélectionnés pour leur expertise et leur savoir-faire. Dans le cadre des mini-stages et des passeports d'été, les activités se déroulent dans nos gymnases ainsi que dans les salles communales. Dans certains cas, les activités se font dans des lieux adaptés choisis par les prestataires.

La priorité de la Communauté de commune Bassée-Montois est le bien-être de l'enfant et du jeune, mais aussi l'accompagnement de ces derniers pour les actions éducatives, de loisirs et d'informations.

Pour une consultation libre des familles, le règlement intérieur des activités jeunesse est affiché dans le panneau d'affichage extérieur et sur le site internet de la Communauté de communes Bassée-Montois. Il sera également remis lors de l'inscription aux activités. De sorte, les familles sont reconnues comme l'ayant lu et accepté.

Article 1 : Présentation des mini-stages, des passeports d'été et des séjours de vacances

1.1 Mini-stages et passeports d'été

Les mini-stages et les passeports d'été sont des stages d'une semaine, du lundi au vendredi, proposés le matin ou l'après-midi.

Les mini-stages se déroulent durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint de la zone C.

Les passeports d'été donnent accès à deux stages pendant les vacances scolaires d'été.

Aucune activité n'est proposée pendant les vacances de Noël et les semaines incluant un jour férié.

Chaque stage est limité en nombre de participants. Les enfants peuvent choisir de participer à un stage le matin et un stage l'après-midi sur la même semaine.

Les horaires et les lieux des activités sont communiqués dès l'ouverture des inscriptions et sont susceptibles de modification le cas échéant. Les familles sont appelées au respect des horaires de début et de fin d'activité. La responsabilité de l'intervenant et de la Communauté de communes ne saurait être engagée en dehors de ces horaires.

1.2 Séjours de vacances

Les séjours de vacances sont organisés durant la période des vacances scolaires d'été. Les départs et les retours peuvent avoir lieu les dimanches, tôt le matin ou tard le soir.

La Communauté de communes Bassée-Montois propose des séjours avec une thématique choisie, et un effectif maximum par séjour.

Article 2 : Préinscriptions et inscriptions

Une période de préinscription est ouverte avant chaque activité à partir d'une date définie par le service jeunesse. L'accès aux activités est soumis à une préinscription par téléphone **obligatoire**. Afin de favoriser un accès à tous, l'attribution des places de certains stages et des séjours de vacances est validée au regard des critères ci-dessous :

- Priorité aux enfants n'ayant jamais ou peu participé à l'activité ;
- Mixité du groupe.

Les inscriptions sont définitivement validées une fois l'intégralité des documents retournés dûment complétés et signés, accompagnés du paiement et des pièces justificatives demandées (si nécessaires).

Les documents et le paiement doivent être retournés au plus tôt :

- Au moins une semaine avant le début des stages et des passeports d'été ;

- Au moins un mois avant le départ des séjours de vacances.

Aucun enfant ne saurait être accepté aux activités si ces conditions ne sont pas respectées.

Afin de prévenir les familles en cas d'urgence, il est demandé de signaler dans les plus brefs délais tout changement de domicile et de coordonnées téléphoniques. Ces renseignements doivent impérativement être à jour.

Nos activités étant des services facultatifs, la Communauté de communes est habilitée à en élaborer librement les modalités d'inscription et d'organisation.

Article 3 : Modalités de paiement et tarifs

3.1 Modalités de paiement

Les paiements s'effectuent en **une seule fois**, selon les modes de paiement définis dans le dossier d'inscription. Seule la personne chargée des inscriptions est habilitée à réceptionner le paiement suivant les modalités fixées à l'article 2 ci-dessus. Afin de garantir la sécurité des paiements, il est demandé de privilégier la remise en main propre des chèques et espèces à l'adresse ci-dessous :

Communauté de communes Bassée-Montois

80 rue de la Fontaine

77480 Bray-sur-Seine

Tél : 01.60.67.09.56 / 06.33.68.25.56

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la structure

La Communauté de communes ne sera être tenue responsable de perte ou de vol des fonds si ces modalités ne sont pas respectées.

Tout chèque impayé entraînera des frais bancaires à la charge du signataire et fera l'objet d'une procédure de recouvrement par la trésorerie.

3.2 Tarifs

La Communauté de communes propose des tarifs uniques pour tous les participants. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Ils seront rappelés dans le dossier d'inscription.

Article 4 : Annulations et remboursements

4.1 Annulations

L'annulation d'une inscription doit être formulée **par écrit uniquement** auprès du service jeunesse :

- Au moins une semaine avant le début des mini-stages et des passeports d'été ;
- Au moins trois semaines avant le départ des séjours de vacances.

Les demandes par téléphone ne seront pas acceptées.

En cas de nombre d'inscriptions insuffisant à l'une de nos activités, dans le cadre des mini-stages et des passeports d'été, la Communauté de communes Bassée-Montois se réserve le droit de l'annuler. Les familles des enfants inscrits seront alors informées au moins une semaine avant le début de l'activité et pourront alors reporter leur inscription sur une autre activité proposée pendant la période des vacances scolaires considérée, ou à défaut la suivante.

4.2 Remboursements

Un remboursement pourra être effectué uniquement en cas de désistement lié à une raison médicale dûment justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation de la collectivité.

En cas d'interruption du séjour par le prestataire pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours réalisés sera opéré.

En cas d'annulation du séjour à l'initiative de la Communauté de communes et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...), un remboursement sera également effectué.

Article 5 : Suivi sanitaire

5.1 Fiche sanitaire de liaison

La fiche sanitaire de liaison est un document officiel qui contient des informations sur la santé de l'enfant, telles que les allergies, les traitements médicaux en cours, les antécédents médicaux, etc.

Elle permet de mieux connaître les besoins de santé des enfants et des jeunes qui sont confiés aux structures d'accueil.

La fiche sanitaire de liaison garantit la sécurité et le bien-être de l'enfant en cas d'urgence médicale, et facilite la prise en charge en cas de maladie ou d'accident.

Elle est obligatoire pour toute inscription aux séjours de vacances.

Les informations relatives à la santé des enfants sont traitées de manière confidentielle, et ne peuvent être consultées que par les professionnels de santé et les personnes habilitées à s'occuper de l'enfant.

5.2 Déclaration des troubles de santé et des handicaps

Lors de la préinscription aux activités, et sur la fiche sanitaire de liaison pour les séjours de vacances, les familles doivent impérativement signaler tout handicap ou trouble de la santé présent chez leur enfant. Cette déclaration est essentielle pour assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant.

La Communauté de communes se dégage de toute responsabilité au cas où il y a défaut ou insuffisance de renseignements sur la fiche sanitaire de liaison ou lors de la préinscription aux activités.

Pour chaque activité, le service jeunesse ainsi que les prestataires sont disponibles pour échanger avec les familles, les conseiller et les orienter vers une activité adaptée aux besoins et aux capacités de leur enfant.

5.3 Projets d'accueil individualisé (P.A.I)

L'inscription d'un enfant ou adolescent présentant des troubles de la santé évoluant sur une longue période, tels qu'une maladie chronique, une intolérance alimentaire ou une allergie, nécessite des aménagements qui sont formalisés dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Le P.A.I. est un document écrit, élaboré à la demande des familles, spécifique et nominatif qui permet à l'enfant d'être admis en collectivité établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou médecin traitant.

Le protocole à suivre en cas d'urgence doit être décrit (signes d'appel, symptômes visibles, mesures à prendre pour la mise en sécurité de l'enfant, médecin à joindre, éléments d'information à fournir aux services d'urgence pour une compréhension efficace du problème).

Le P.A.I. doit être fourni avec la fiche sanitaire pour l'inscription aux séjours de vacances.

5.4 Allergie alimentaire

Un enfant présentant une allergie alimentaire se verra proposer des menus adaptés lors des séjours de vacances selon le protocole détaillé dans le PAI. Pour toute autre spécificité alimentaire, le prestataire sera libre de proposer ou non un substitut.

Dans le cadre des mini-stages et des passeports d'été, un goûter sera fourni par les parents si nécessaire.

5.5 Aide à la prise de médicament

Dans le cadre des séjours de vacances, si des enfants doivent suivre un traitement médical, les familles devront impérativement donner, au moment du départ, l'ordonnance ainsi que les médicaments nécessaires. Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants sans ordonnance.

Dans le cadre d'un P.A.I., le protocole à suivre en cas d'urgence doit être décrit (signes d'appel, symptômes visibles, mesures à prendre pour la mise en sécurité de l'enfant, médecin à joindre, éléments d'information à fournir aux services d'urgence pour une compréhension efficace du problème).

Aucun médicament ne peut être détenu par l'enfant lui-même.

5.6 Frais supplémentaires

Dans le cadre des séjours de vacances, si un aménagement spécifique, dû à un handicap ou à un trouble de la santé, engendre des frais supplémentaires, la Communauté de communes ne sera pas en mesure de les prendre en charge. Les familles devront supporter directement ces coûts additionnels.

5.7 Survenue d'une maladie, d'incident ou d'un accident durant un accueil

En cas d'incident ou de maladie survenant lors d'un accueil, le prestataire préviendra aussitôt le responsable légal de l'enfant qui devra prendre ses dispositions pour venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'événement grave survenant au cours d'un accueil, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le prestataire confiera l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil.

Dans le cadre des séjours de vacances, le prestataire s'engage à faire l'avance financière des frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques, de radiographie, d'ambulance, d'hospitalisation et/ou liés aux transports sanitaires ou de rapatriement. Un remboursement par les familles s'opérera après le retour du séjour sous couvert de production des justificatifs.

Article 6 : Discipline

Les mini-stages, les passeports d'été et les séjours de vacances sont des activités collectives où chacun doit témoigner d'une attitude respectueuse et tolérante à l'égard d'autrui et de ses convictions.

Aussi, il ne sera accepté aucune manifestation indécente ou violente envers les autres enfants, les adultes et les êtres-vivants de manière générale.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Avertissement écrit ;
- Suspension temporaire de la participation aux activités ;
- Exclusion définitive de la participation aux activités.

Dans le cadre des séjours, les frais nécessitant un rapatriement suite à un mauvais comportement seront pris en charge par la famille.

Article 7 : Responsabilité – assurances

La Communauté de communes Bassée-Montois a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » qui couvre les préjudices qui pourraient être causés à des tiers.

Les représentants légaux sont responsables des dommages matériels et immatériels que leur enfant pourrait causer durant les différents temps d'accueil. Par conséquent, les familles devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Article 8 : Droit à l'image et protection des données personnelles

8.1 Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par la Communauté de communes Bassée-Montois, tout enfant peut être photographié ou filmé sous réserve de l'accord parental demandé lors des inscriptions.

8.2 Protection des données personnelles

La Communauté de communes Bassée-Montois, responsable du traitement des données, vous informe que le présent traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à l'inscription des enfants aux activités et permet de vous contacter en cas de nécessité. Elles sont destinées au personnel chargé de l'enregistrement de la réservation et de l'intervenant responsable de l'activité et de l'accueil.

Vos droits :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant,
- Du droit à la portabilité de vos données,
- Du droit à la limitation d'un traitement vous concernant,
- Du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande écrite auprès de la Communauté de Communes par courrier ou par mail à contact@cc-basseemontois.fr

Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin :

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- Consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr,
- Contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : ADICO sis à BEAUVAIIS (60 000), 5 rue Jean Monnet.

Article 9 : Date d'entrée en vigueur du règlement – Modification

Le présent règlement entre en vigueur après adoption par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Bassée Montois, réception de la délibération correspondante par la Sous-Préfecture de Provins et publication de celle-ci.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil Communautaire.

Article 10 : Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois, la Directrice Générale des Services et les agents du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le Président,

Roger DENORMANDIE